



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DOSSIER DE PRESSE



systeme  
d'inspection  
du travail



# Édito

L'année 2021 qui s'est achevée a été particulièrement dense pour le système d'inspection du travail breton.

La mise en place de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat, création des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités et de la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, n'a pas modifié les missions du système d'inspection du travail qui a été fortement mobilisé pour accompagner les entreprises et les salariés pendant la crise COVID.

Ainsi, sur le respect des mesures sanitaires, les inspecteurs du travail ont réalisé 1250 interventions, tout en répondant aux autres priorités du plan national d'action et au suivi des conditions de travail des salariés (6560 interventions).

Ils ont suivi l'évolution des clusters professionnels dans les établissements sociaux et médicaux sociaux et les abattoirs.

Parmi les priorités du ministère du travail le contrôle des prestations de service internationales et la lutte contre le travail illégal nous ont amené à effectuer des contrôles sur l'activité partielle. A cette occasion nous avons constaté dans plusieurs départements des situations qualifiées de traites des êtres humains, notamment en agriculture.

La politique publique liée à l'égalité professionnelle occupe toujours une place importante dans les interventions de l'inspection du travail.

Les services de renseignement sont restés mobilisés pour répondre 32450 demandes des usagers aux questions nombreuses liées à l'exécution du contrat de travail.

Les directions départementales ont soutenu activement les travaux des observatoires du dialogue social.

Pour être plus réactive face aux manquements sérieux à l'égard du droit du travail, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités développe une politique de sanctions administratives comme alternative aux poursuites pénales. Près de 200 manquements ont donné lieu à 162 amendes administratives en 2021 pour un montant de 428 050 euros.

L'année 2022 s'ouvre dans un contexte sanitaire encore difficile. Cela renforce d'autant plus la

nécessité de notre présence effective dans les entreprises. La bonne application des règles sanitaires, la mise en place du télétravail, le respect des mesures de prévention pour protéger les salariés, restent une priorité en ce début d'année.

Le 4ème plan santé au travail et les nouvelles orientations pour le plan national de lutte contre le travail illégal vont guider l'action des services.

Dans un contexte où les questions d'emploi, de qualité de l'emploi et de pouvoir d'achat sont particulièrement prégnantes, un plan d'accompagnement du dialogue social tant dans les entreprises que sur les territoires sera également mis en œuvre en 2022.

## Les priorités pour 2022

Les priorités nationales portent sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs et de la personne humaine.

Les axes d'action visent donc à renforcer l'action du SIT sur le droit à l'égalité professionnelle, le droit à des conditions de travail dignes (lutte contre le travail illégal et violation des règles du détachement), et le droit des travailleurs à la santé et à la sécurité.

Les axes prioritaires sont maintenus :

- Egalité professionnelle
- Lutte contre le travail illégal
- Détachement
- Santé et sécurité : amiante, chutes de hauteur et entreprises à risques majeurs (SEVESO, ICPE et mines et carrières).

L'axe de lutte contre la précarité et plus précisément la lutte contre les recours abusifs aux contrats précaires est maintenu également pour toute l'année 2022.

C'est par sa présence sur le terrain que l'inspection du travail contribuera encore en 2022 à la protection des droits et de la santé des salariés et à l'équité de traitement entre les entreprises.

**Véronique DESCACQ**

**Directrice régionale de la DREETS de Bretagne**

**Hélène AVIGNON**

**Responsable du pôle Politiques du travail de la DREETS de Bretagne**

**Les priorités 2022  
de l'action  
de l'inspection  
du travail en Bretagne**





## Lutter contre le travail illégal et notamment la fraude à l'activité partielle

Le travail illégal constitue un préjudice pour les travailleurs privés de leurs droits ; pour les organismes de protection sociale qui ne recouvrent pas les cotisations dues ou pour les autres opérateurs économiques qui pâtissent de concurrence déloyale. Les formes de fraudes sont diverses et se complexifient (faux statuts, faux détachement ...) tandis que les formes classiques (non-déclaration, dissimulation d'heures) perdurent. Par ailleurs, l'activité partielle a été massivement mobilisée par les pouvoirs publics lors de la crise sanitaire de la Covid-19 pour préserver l'emploi. Cette aide de l'Etat a parfois donné lieu à des abus, voire des malversations. La lutte contre la fraude à ce dispositif, qui constitue une forme de travail illégal, représente aussi l'une des priorités de l'inspection du travail chargé d'une partie des « contrôles a posteriori » des entreprises qui ont bénéficié d'une indemnisation.

### Bilan de l'année 2021

- Les unités de contrôle de la région ont effectué plus de 2 300 interventions sur cette thématique l'an passé représentant 43 787 salariés.
- Lutte contre la traite des êtres humains a donné lieu à 4 interventions en partenariat avec d'autres services de contrôle, particulièrement dans le secteur agricole
- 174 contrôles pour lutter contre la fraude à l'activité partielle.

### Perspectives pour l'année 2022

- 1800 contrôles prévus en 2022
- secteurs d'activité : BTP et carte BTP, HCR, IAA, Agriculture, Evènementiel culturel et sportif – sécurité privée, Transport routier, Energies Marines Renouvelables.



## Contrôler les détachements internationaux de salariés

Dans notre région, 8000 salariés ont été détachés en 2021. Les formalités encadrant le détachement

comme les règles de rémunération, de temps de travail, de conditions de travail et d'hébergement ne sont pas toujours respectées. Ces manquements nuisent aux travailleurs détachés et alimentent une concurrence déloyale entre entreprises.

### Bilan de l'année 2021

- Les agents ont effectué plus de 660 interventions sur cette thématique, soit 13 113 salariés concernés.
- 410 entreprises étrangères ont été contrôlées sur l'ensemble de la région ;
- Les coopérations européennes entre administrations ont progressé en 2021
- 35% des amendes administratives prononcées l'ont été sur le non-respect des règles relatives au détachement, soit 62 manquements sanctionnés pour un montant de 304 250 euros.

### Perspectives pour l'année 2022

- 1100 contrôles prévus en 2022
- La Bretagne recourt moins au travail détaché que les autres régions françaises, mais avec des spécificités qui ont évolué depuis la crise sanitaire. Les 8 000 travailleurs détachés qui travaillent dans la région chaque année sont moins présents dans l'agriculture désormais, et davantage dans la construction.

Le recours au travail détaché est réalisé à 73% par prestation de services entre 2 entreprises distinctes. Les mises à disposition de salariés au titre du travail temporaire représentent 18% de l'emploi détaché dans la région (majoritairement en agriculture l'emploi détaché). Les 8000 salariés détachés annuellement représentent 1 200 à 1500 emplois en moyenne selon les années.

C'est dans l'industrie et la construction que l'emploi détaché augmente le plus. Si dans l'industrie, cette hausse conduit à retrouver le niveau atteint en 2018, en revanche dans la construction, l'emploi détaché atteint mi-2021 le double du niveau de ces dernières années, entre 2018 et mi-2020, en particulier dans le Finistère avec des chantiers d'importance.

En 2019, l'industrie occupe la première place dans l'emploi détaché dans tous les départements, sauf dans les Côtes-d'Armor, où c'est la construction. C'est particulièrement vrai dans le Morbihan, où ce secteur rassemble plus de la moitié de l'emploi détaché.

L'agriculture est plus représentée en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes-d'Armor (respectivement 9 et 11% de l'emploi détaché contre 6% dans la région), tandis que les services le sont davantage dans le Finistère (27% de l'emploi détaché contre 21% dans la région).



## Agir pour l'égalité professionnelle

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité nationale. L'Index de l'égalité professionnelle est entré en vigueur en 2019 pour les entreprises de plus de 250 salariés et en 2020 pour toutes les entreprises d'au moins 50 salariés.

### Bilan de l'année 2021

- En 2021, 81,59 % des entreprises concernées ont publié leur Index de l'égalité, une note qui objective les disparités salariales entre les sexes au sein de l'entreprise. 6% sont en dessous de 75 points et doivent prendre des mesures correctives.
- 176 entreprises d'au moins 50 salariés n'ayant pas déclaré leur Index en 2021 ont été contrôlées. Au total, le respect de l'égalité professionnelle au sein des entreprises bretonnes a donné lieu à 706 interventions
- Les contrôles des entreprises ont également porté sur le respect de leur obligation de négociation périodique sur le sujet. 478 MD ont ainsi été adressées pour absence d'accord ou de plan d'actions.

### Perspectives pour l'année 2022

- 700 contrôles prévus en 2022
- Procéder au contrôle et notifier les pénalités aux entreprises qui ont une note à l'index inférieure à 75 point au bout de 3 ans
- Procéder au contrôle des entreprises qui n'ont pas déclaré leur index en 2021 et/ou en 2022.
- Procéder au contrôle des entreprises qui ont une note inférieure à 75/100.
- Des entreprises ayant une note de 0/15 sur l'indicateur « retour congés maternité ».
- Des entreprises ayant une note globale à l'index en régression constante depuis 2019. Une attention particulière sera portée sur la nécessité de lier, à chaque fois que cela sera possible, les contrôles menés sur l'INDEX avec la

situation de l'entreprise au regard de son obligation de couverture.



## Prévention du risque covid-19

L'inspection du travail est intervenue pour s'assurer que les employeurs ont respecté leur obligation en matière de préservation de la santé de leurs salariés, évalué les risques et ont mis en œuvre les principes généraux de prévention et les textes spécifiques applicables, et veillent à faire connaître les préconisations du protocole national pour assurer la santé et la sécurité.

Les agents ont conseillé et contrôlé les employeurs sur les mesures à prendre et leur rappellent leurs obligations de sécurité. Selon la gravité des manquements constatés et leur incidence sur la sécurité des salariés, ils ont pu adresser des lettres d'observations, demander au directeur régional d'engager une mise en demeure d'évaluer les risques et de mettre en œuvre les mesures de prévention ou, en cas d'urgence, lancer une procédure en référé ou dresser un procès-verbal.

### Bilan de l'année 2021

- 1250 contrôles

### Perspectives pour l'année 2022

- Adaptation des actions à l'évolution de la situation sanitaire



## Prévenir les chutes de hauteur

La lutte contre les chutes de hauteur, parmi les premières causes d'accidents du travail mortels, constitue une priorité. Elle concerne le BTP et l'agriculture mais aussi l'industrie ou la grande distribution et le secteur maritime. Les actions seront développées avec les organisations professionnelles dans une logique de prévention.

## **Bilan de l'année 2021**

- En 2021, l'inspection du travail a contrôlé 2000 entreprises du BTP lors d'opération sur les chantiers
- 200 décisions d'arrêt temporaire de travaux ont été prononcées suite à des constats de mise en danger grave et imminent de salariés affectés sur des chantiers du BTP
- 6 amendes administratives pour non-respect des arrêts temporaires travaux ont été prises pour un montant global de 15 000 euros
- Mobilisation des partenariats au niveau régional et départemental en vue de prévenir les risques sur les chantiers (CARSAT, OPPBTP, fédérations professionnelles) Le bilan consolidé en cumul 2018-2021 permet de faire état de 67 retours sous forme de fiches d'opérations de contrôle des VFI (EPI spécifique destiné à prévenir de l'accident de noyade lié à la chute à la mer).

Ont ainsi été contrôlés des navires de pêche et quelques autres navires :

### ***Type de navires de pêche :***

- Coquillier 2, Navire activité mixte coquillier/ bulotier 2, Chalutier 23, chalutier drague 7, Fileyeur 12 et Caseyeur 4, un polyvalent pêche, Petite pêche 4, senneurs 3

### ***Autres types de navires :***

- Quatre navire à passagers, une barge conchylicole, un lamaneur, un navire de transport de marchandise, un navire phares et balises et un navire de charge secs
- Sur certains types de navires les VFI sont peu portés au profit du boléro. Cette situation engendrée, en partie, du fait d'un risque d'accrochage, un travail se fait en coopération avec les organisations professionnelles de manière à ce qu'un EPI plus adapté soit conçu pour les métiers ou cette situation présente un risque.

### ***Perspectives :***

- Des contrôles et des actions de prévention seront déployés dans les secteurs d'activité les plus accidentogènes
- Des contrôles cibleront les chantiers de construction de maisons individuelles

- Une attention particulière sera apportée aux jeunes travailleurs, en particulier ceux en formation professionnelle.



## **Eviter l'exposition à l'amiante**

Les contrôles porteront sur le respect de la réglementation et des mesures de protection des salariés amenés à travailler sur les matériaux amiantés. Ils cibleront les chantiers de couverture, mais aussi les déchetteries, les organismes de formation et les laboratoires accrédités.

- Les agents de contrôle ont procédé à 1000 interventions relatives à la prévention du risque amiante
- Tous les organismes de formation compétents en matière de formation amiante sous-section 3 et sous-section 4 ont été contrôlés
- Obligation de repérage de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis :
  - > 300 courriers d'information ont été adressés aux bailleurs sociaux et aux principaux opérateurs immobiliers. Une communication identique a été transmise aux collectivités territoriales (communes, région, départements)
  - > 5 rapports en vue de prononcer une amende administrative pour non-respect de ces obligations
- Les membres du réseau régional amiante, et des agents de contrôle, ont engagé des contrôles dans les déchetteries afin de vérifier l'application de la réglementation amiante. Ainsi 15 agents de contrôle sont intervenus dans 36 sites de collecte et traitement des déchets sur le département d'Ille-et-Vilaine
- Un suivi particulier des opérations de désamiantage est assuré sur le site de démantèlement de l'ancienne centrale nucléaire de Brennilis. Plus de 700 courriers d'information sur la réglementation applicable ont été adressés aux armateurs de Bretagne. Il s'ensuivra d'à minima deux contrôles par agents suivant le plan d'action maritime 2021 2022.

## Perspectives pour l'année 2022

- Maintenir un haut niveau d'intervention en matière de respect des obligations liées au repérage avant travaux.
- Engager des actions de prévention des risques liés à l'amiante lors de travaux de rénovation du bâti agricole.



## **Contrôler les installations classées**

Ces dernières années ont été marquées par plusieurs accidents industriels survenus au sein d'installations classées pour la protection de l'environnement. Ces événements ont conduit à renforcer nos actions de contrôle de ces établissements. Un plan de contrôle spécifique a été élaboré pour les années 2020 et suivantes.

## Bilan de l'année 2021

- Tous les établissements classés Seveso seuil haut ont été contrôlés par les agents de contrôle de l'inspection du travail appuyés par des ingénieurs de prévention de la DREETS
- 70% des établissements classés Seveso seuil bas ont été contrôlés par les agents de contrôle de l'inspection du travail appuyés par des ingénieurs de prévention de la DREETS.

## Perspectives pour l'année 2022

- Assurer le suivi des établissements classés Seveso seuil haut, en particulier lors des commissions de suivi de site (CSS)
- Finaliser les contrôles de l'ensemble des établissements classés Seveso seuil bas
- Porter une attention particulière à certaines ICPE, notamment les installations de méthanisation.



## **Lutter contre la précarité de l'emploi**

La lutte contre les recours abusifs aux contrats de travail est essentielle afin de protéger les travailleurs les plus vulnérables. L'action de l'inspection du travail, doit ainsi permettre de garantir l'effectivité des droits des salariés et de prévenir le remplacement d'emplois permanents par des emplois précaires.

## Bilan et perspectives

- Définition d'un plan d'action territorial en lien avec les partenaires sociaux
- Rappel des règles applicables en matière de contrats de travail
- Mise en place d'outils de ciblage

# Les missions

L'inspection du travail veille à l'effectivité du droit du travail dans les entreprises. Elle est placée sous l'autorité centrale de la DGT, qui en assume le pilotage et en garantit l'indépendance.

## Ses agents

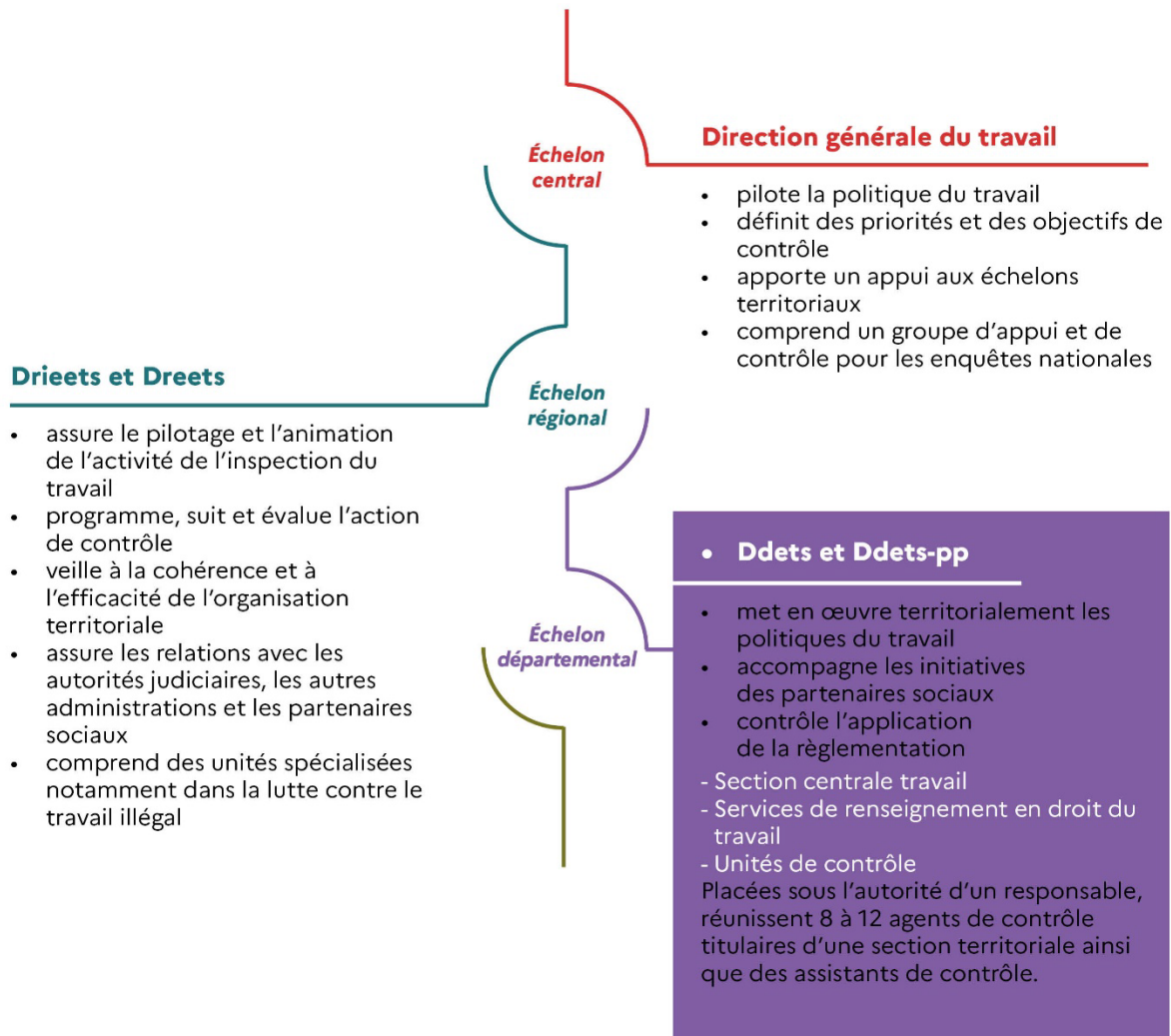
L'inspection du travail est compétente pour toutes les entreprises à l'exception des mines et carrières, des industries électriques et gazières, des centrales nucléaires, des administrations et des entreprises de la défense nationale.

Les conventions internationales garantissent son indépendance.

# L'organisation

L'inspection du travail est organisée en système articulant tous les niveaux hiérarchiques pour une meilleure efficacité du contrôle et des actions d'information et d'accompagnement.

La Bretagne compte ainsi 95 sections, réparties en 10 UC et s'appuie sur une unité de contrôle spécialisée dans la lutte contre.





# Les nouveautés 2021 en matière de droit du travail et d'inspection

## L'index de l'égalité

L'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été conçu pour mettre fin aux inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail. L'Index doit être calculé et publié chaque année par toutes les entreprises d'au moins 50 salariés. Elles devront prendre des mesures de correction s'il révèle des disparités salariales injustifiées entre les femmes et les hommes.

Depuis le 1er mai 2021 toutes les entreprises doivent publier leur note à l'Index de façon visible sur leur site internet. Et depuis le 1er juin, la note de chaque indicateur de façon tout aussi claire et visible.

## La loi Santé au travail

Votée le 2 août 2021, cette loi est la déclinaison de l'accord national interprofessionnel (Ani), signé

fin 2020. Elle a pour fil conducteur la réduction de la sinistralité, qui reste trop élevée en diffusant la culture de prévention primaire dans toutes les entreprises. La loi s'attache notamment à :

## Le bilan de PST3 et le PST4

Le PRST 2016-2020 s'est achevé. Il a permis d'engager à titre principal 13 actions de prévention en santé au travail, toutes conduites en partenariat avec les organismes de prévention et de santé au travail de la région, sous l'égide du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail dans lequel siègent notamment les partenaires sociaux régionaux.

Le PST 2021-2024 a été lancé fin 2021. Il prévoit plusieurs axes opérationnels et sera décliné régionalement. Les travaux de réflexion et de rédaction en région ont d'ores et déjà démarré. Le Plan Régional Santé au Travail n° 4 fera l'objet d'une validation à la fin du premier semestre 2022. Il bénéficiera d'un site Internet dédié favorisant ainsi la mise en visibilité des productions réalisées au bénéfice des entreprises bretonnes et de leurs salariés.

## Ma question en droit du travail

### Consultez

- ➔ [code.travail.gouv.fr](http://code.travail.gouv.fr) **CODE  
DU TRAVAIL  
NUMÉRIQUE**
- ➔ Les fiches juridiques de [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr).

### Adressez-vous

- ➔ Au **39 39\***,  
qui vous informera de vos droits, obligations et démarches.

\*Appel depuis la France métropolitaine : 0,15 € / minute + prix de l'appel. Appel hors métropole ou depuis l'étranger : composer +33 (0) 1 73 60 39 39, accessible uniquement depuis un poste fixe. Coût d'une communication + coût de l'appel international variable selon les pays et les opérateurs.

- ➔ Au **0 806 000 126** Service gratuit  
+ prix appel pour joindre le service  
de renseignements en droit du travail  
de votre DDETS ou DEETS.

Il vous informera du droit applicable à votre situation.  
Les services de renseignements assurent des permanences téléphoniques  
et reçoivent le public sur rendez-vous.

#### CONTACT PRESSE

Valentine VALTON  
Service communication  
[valentine.valton@dreets.gouv.fr](mailto:valentine.valton@dreets.gouv.fr)  
06.20.84.08.05